

ORDONNANCE C-4.1, o. 187

---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

---

**Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Fairmount Est situé entre les segments nord et sud de la rue Saint-Dominique, la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Fairmount Est entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent et la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Dominique entre la rue Maguire et l'avenue Fairmount Est**

*(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphes 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>)*

À la séance ordinaire du 3 juin 2019, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète:

1. De procéder à la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Fairmount Est situé entre les segments nord et sud de la rue Saint-Dominique, la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Fairmount Est entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent et la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Dominique entre la rue Maguire et l'avenue Fairmount Est;
2. Que l'ordonnance est édictée pour la période commençant le 3 juin 2019 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que l'ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier sur cette rue du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire suppléant,

Alex Norris